



A.S.B.L. **AERO** **MODELISME** **COMINES** **AIR** – A.M.C.A.

# REGLEMENT

## *Dispositions générales :*

---

- L'A.M.C.A. est affiliée à l'association d'aéromodélisme (A.A.M.) et de ce fait, en reprend son règlement et applique ses directives en conformité avec la Direction Générale des Transports Aériens.
- Les membres élus du Conseil d'Administration vous demandent d'être respectueux de leurs engagements, et par là même du règlement établi: leur responsabilité civile étant engagée.  
**Toute infraction à ce règlement ou le non-respect des responsables ou le non-respect de leurs consignes peut entraîner une suspension jusque la prochaine assemblée générale et ceci sans aucun remboursement de la cotisation versée.**
- Il est demandé de veiller au bon état et à la propreté des installations du club.  
Notre terrain n'est pas une décharge ! Les déchets privé n'ont rien à faire dans nos poubelles !
- «Le Fair-Play et Savoir Vivre» en société ne sont pas que de vains mots, ils doivent concourir à la bonne ambiance au sein du Club qui n'a d'autre objectif que de satisfaire agréablement la pratique d'un hobby récréatif.
- Tous les modèles équipés de matériel FPV aura une fréquence maximum de 25 mwh.
- **Les personnes qui ne sont pas membre de A.M.C.A. ne sont pas acceptés sur le terrain et doivent se mettre derrière les filets de sécurité. C'est la responsabilité des pilotes présents de faire respecter cette règle !!**

# Affiliation:

---

- Les demandes d'inscriptions s'effectuent:
  - Soit au siège de l'A.M.C.A à Houthem - 11, rue de Dadizele
  - Soit par mail à [amca.comines@gmail.com](mailto:amca.comines@gmail.com)

Le Conseil d'administration se réserve le droit d'accepter ou de refuser votre inscription après analyse de votre demande.
- Durant la saison, les nouvelles inscriptions seront faites uniquement auprès du secrétariat ([amca.comines@gmail.com](mailto:amca.comines@gmail.com)).
- Pour les candidats mineurs d'âge, une autorisation Parentale est exigée.
- L'inscription définitive est validée par le Conseil d'Administration après 5 journée de vol en présence de minimum 1 personne du Conseil d'Administration.
- Les nouveaux membres ont une période d'essai d'1 an. Le conseil d'administration évaluera après 1 an si le nouveau membre peut se réinscrire.
- Le paiement de la cotisation vaut comme acceptation du règlement.
- Lors du renouvellement annuelle de l'adhésion en tant que membre, les coordonnées personnelles devront être modifiées le cas échéant, auprès du Secrétariat.
- Chaque membre devra s'acquitter de la cotisation annuelle, au plus tard à la date limite définie par le Conseil d'Administration, avant l'assemblée générale afin de prétendre participer aux débats et prises de décisions et de pouvoir accéder au terrain. Après cette date, **un supplément de 10,00 Euros** sera demandé pour frais administratifs relatifs au retard à l'enregistrement à la fédération.
- L'affiliation est annulée en cas de décès, non-paiement de la cotisation annuelle complète, non-respect du règlement et par décision de l'assemblée générale.
- Nous n'accepterons plus de nouveau membre avec jets à turbine au gaz ainsi que les moteurs essence de plus de 150 cc.
- 
- 
-

# Vols

---

Toute la semaine  
SAUF samedi

9H00 à 20H00 (ou coucher du soleil pour les vols électriques)  
9H00 à 13H00 Réservé aux DRONES / FPV

## Déroulement des vols :

**La carte de membre de l'AAM ou VML peut être demander à tout moment.  
Veuillez donc toujours avoir votre carte à disposition (papier ou électronique)**

**Il est interdit de voler sous l'emprise de l'alcool et/ou de produits stupéfiants**

- **Voler seul peut être dangereux**, entraîner des blessures graves, voire mortelles. Personne n'est à l'abri d'un accident. Soyez raisonnables, s'il n'y a personne au terrain : **NE VOLEZ PAS !**
- Pour la sécurité de tous, il est vivement conseillé de vérifier son matériel avant de voler.  
Il n'est jamais superflu de se rappeler qu'un engin volant mal préparé, ou non maîtrisé, peut instantanément se transformer en un redoutable agresseur pour soi-même et les autres !
- Seul le pilote en possession de sa pince de fréquence adaptée est autorisé à allumer sa radio.
- Les dégâts occasionnés à un tiers sont à la charge du pilote fautif.
- Le fair-play est de rigueur pour les pilotes ayant la même fréquence radio.
- La mise en route des modèles se fait le moteur tourné à l'opposé du public et des personnes.
- Les pilotes volent regroupés, le dos tourné aux installations et en avant des grilles de sécurité dans la zone pilote. La zone pilote est à niveau du rond en béton.
- **Aucun modèle ne passe entre les pilotes et les installations (bâtiments, terrasse, public, parking, etc.) ainsi que au-dessus des installations.**
- **Il est formellement interdit de survoler les habitations et annexes de fermes entourant le terrain.**

- La circulation des personnes sur la piste est interdite. Sont admis uniquement les pilotes qui déposent ou récupèrent leur modèle au départ ou au retour d'un vol.
- Les pilotes souhaitant rester derrière leur modèle pour le décollage, préviennent les autres pilotes en vol et les rejoignent au plus vite dès que leur modèle est en vol. Les atterrissages sont suspendus pendant la présence du pilote sur la piste.
- En cas de présence sur le terrain, tout décollage, atterrissage, passage bas (< 10m) au-dessus du terrain est suspendu.
- En cas de vols simultanés, afin d'éviter les collisions en vol, tout le monde évolue dans la même direction (identique au sens de décollage et d'atterrissage).
- Le pilote effectuant le passage sur l'axe de travail au-dessus du terrain, annonce ses intentions aux autres.
- Tout atterrissage est annoncé en criant « **atterrissage** » ou « **landing** ».
- Volent simultanément 4 modèles motorisés (2 modèles en catégories 2 et 3).
- Lors d'un crash ou d'un atterrissage forcé dans les champs avoisinants, 2 à 3 personnes suffisent pour récupérer l'appareil et toutes ses pièces dans le respect des cultures et de la propriété privée.
- L'A.M.C.A n'est pas une décharge publique ! Tout résidu d'un crash, ou tout autre détritrus doivent impérativement être emportés par leur propriétaire ! Les déchets privés n'ont pas leurs places dans nos poubelles.

### *Espace de vol :*

**Sont interdits de survol : la rue de Dadizele (< 10m sauf pour atterrissage), le parking, les bâtiments, la terrasse, le public, les habitations, la zone de mise en œuvre des modèles ainsi que l'emplacement des pilotes en vol.**

## *Pilotes débutants*

- Les débutants mettent en œuvre et volent uniquement accompagnés d'un pilote confirmé.
- Le débutant n'est autorisé à voler seul qu'en présence et avec l'accord du pilote confirmé qui s'est régulièrement occupé de lui.
- Le débutant volera enfin seul, sans instructeur après un vol de confirmation approuvé par son référent.

## *Vols en salle:*

- La salle des sports de Houthem est accessible aux membres de l'A.M.C.A. durant la période hivernale.
- L'accès à la Salle pour la pratique de l'aéromodélisme, n'est autorisé qu'aux membres de l'A.M.C.A. en règle de cotisation.
- Il est demandé de veiller au bon état et à la propreté des installations, ainsi qu'à l'application du présent règlement.
- Toute personne présente dans la salle durant les heures d'activité qui nous sont attribuées, doit respecter le règlement interne de la salle, propre à l'organisation qui la gère.
- L'accès au public, non membre de l'A.M.C.A. est interdit dans la zone de vol.

## *Responsabilité :*

Le membre qui prend la clef, assume la responsabilité de la gestion de la salle ainsi que l'application du présent règlement. La clef de la salle doit être prise à la cantine et ramener le même jour. Cette personne veille à quitter la salle **sans oublier de déconnecter les appareils électriques et de refermer la porte d'accès à clef.**

## *Jours et Horaires de Vols :*

Le Dimanche de 09h30 à 12h00 en fonction de la disponibilité de la salle.

En cas d'indisponibilité, l'info vous est donnée par Facebook.

## Déroulement des Vols:

- **Les modèles à moteur thermique sont interdits.**
- Seuls les modèles électriques adaptés aux vols « indoor » sont autorisés.
- Pour la sécurité de tous il est recommandé de vérifier son matériel avant la mise en action.
- Le rechargement des accumulateurs électriques doit se faire au moyen d'alimentations stabilisées ou chargeur connecté au réseau (**l'utilisation de batteries au plomb est interdite** dans la salle afin de prévenir tout risque d'incendie et de détérioration des infrastructures).
- Les pilotes volent regroupés dans la Zone fixée par le responsable de salle.
- La circulation des personnes sur la piste est interdite. Ne sont admis que les pilotes qui déposent ou récupèrent leur modèle au départ ou après le vol.
- Les Hélicoptères volent ensemble, indépendamment des avions.
- La taille maximum des hélicoptères autorisée en salle est le 450.

## *Chargement de batteries:*

---

Le chargement des accus se fera dans la zone de chargement prévue (sous la tour). Il est interdit d'utiliser d'autres prises afin d'éviter de priver la cantine en électricité (frigo et congélateur).

## Planeurs :

---

- Le porteur/remorqueur de planeur est compté comme avion motorisé.
- Les décollages de vols remorqués (avion + planeur) ne sont autorisés que sur les axes Sud/Nord, Sud-ouest/Nord Est et inverses en fonction du vent. Interdit dans les autre cas.
- Après largage du planeur, l'avion remorqueur regagnera le sol sans attendre et pourra remorquer un autre planeur, suivant la même procédure.
- **Les planeurs sont prioritaires à l'atterrissage**, suivent les modèles en panne de moteur et les modèles motorisés.

## Hélicoptères

---

- Les hélicoptères volent seuls, indépendamment des avions et des planeurs. En vols stationnaires, la piste peut être partagée en 2 parties, à partir de la Classe 50, ou en 3 parties pour les modèles de classe inférieure.
- En translation et Voltige, 1 seul pilote peut évoluer, sauf dans la Discipline « Vols Synchrones ».  
**Réservée aux pilotes EXPERIMENTES**
- Les mises en route et les décollages s'opèrent avec **un minimum de 15 mètres des grilles**.
- Le pilote évoluera toujours le dos tourné et perpendiculairement aux filets de protection du public.
- L'hélico ne devra jamais évoluer derrière son pilote ainsi positionné.
- En tout état de cause, renseignez-vous auprès des « Pilotes référents » si vous êtes nouveau membre, si vous ne connaissez pas les contraintes de vols, ou si vous débutez.

- Deux pilotes expérimentés sont désignés pour vous accompagner dans toutes vos démarches de vols.

## *Nuisances sonores :*

---

- Le bruit des modèles doit être inférieur ou égal à **82 décibels** conformément au règlement de l'Association belge d'Aéromodélisme (A.A.M).
- Chaque modèle conforme, sera enregistré sur le site de l'A.A.M.
- Tout nouveau modèle ou tout modèle ayant subits des modifications de propulsion (moteur, hélice, échappement) devra subir la mesure de bruit avant tout vol.
- Des contrôles sont susceptibles d'être effectués sur le terrain, sans préavis de l'opération.

## *Marquage des modèles :*

---

- Chaque pilote doit être en possession de sa carte de la fédération, présentable à toute demande de l'autorité, du Conseil d'Administration, des responsables de terrain, des autorités locales.
- Le N° de fédération (OO-Ax-999) est obligatoire sur toutes les parties démontables de chaque modèle. **Les maquettes exactes de compétition sont dispensées (Le N° fédération sera disposé dans la baie radio à l'intérieur du modèle).**



## *Modèles de catégorie 2 et 3 :*

---

Ces modèles devront répondre aux exigences de mise en service imposées par la fédération, et ne pourront en aucun cas décoller sans le contrôle préalable, et de fait, l'approbation d'un responsable (agrée et membre du Conseil d'Administration de l'A.M.C.A) habilité à la certification de conformité du modèle (conformité définie par la Fédération)

Toute infraction à cette règle entraînant l'exclusion immédiate du pilote.

- **Définition catégorie 2 :**

Modèles dont la cylindrée est supérieure à 52cc et dont la masse maximale de décollage est inférieure ou égale à 25Kg.

- **Définition catégorie 3 :**

Modèles d'une masse maximale de décollage supérieure à 25 Kg et inférieure à 150 Kg.

**Des formulaires d'homologation sont disponibles au secrétariat**

**Ce règlement a été adopté par le Conseil d'Administration en date du 26 janvier 2019 et entre en vigueur le 26 Janvier 2019.**